

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2024-07		
Date validation officielle : 11/06/2024	Objet : Classement en Réserve Naturelle Régionale du « Gouffre des Granges Mathieu » et son intégration en tant qu'extension au périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Grottes de Chenecey » (25)	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni en séance plénière le mardi 11 juin 2024, a examiné au titre de l'article L332-2-1 du Code de l'environnement, le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale du « Gouffre des Granges Mathieu » et son intégration en tant qu'extension au périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Grottes de Chenecey », situé sur la commune de Chenecey-Buillon dans le département du Doubs et dont la gestion est assurée par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC).

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base de la présentation de Mme Catherine DIONISIO, conservatrice de la RNR à la CPEPESC, et des observations de Daniel SIRUGUE, Régis DESBROSSES, Christophe DURLET, Thierry BONNOT et Magali BOUDEAU, rapporteurs.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L332-2-1,

Vu le dossier de demande d'agrément en Réserve naturelle régionale déposé le 18 avril 2024 par la CPEPESC,

Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- le réseau de cavités à chiroptères de Franche-Comté et notamment la RNR de la grotte de Chenecey ;
- l'enjeu chiroptérologique du gouffre des granges Mathieu (15 espèces dont 7 d'intérêt communautaire) ;
- les cortèges de chiroptères, d'oiseaux, de lépidoptères et de flore menacés à l'échelle régionale et nationale d'après les listes rouges mis en évidence notamment par les données naturalistes disponibles et les suivis ;
- la valeur patrimoniale de plusieurs espèces concernées par ces dossiers et notamment la mosaïque de milieux à forte valeur écologique, la diversité et la qualité des milieux rencontrés s'accompagnent d'une richesse faunistique importante ;
- la priorité absolue et l'urgence de préserver l'espèce Minioptère de Schreibers classée " disparue au niveau régional " et " en danger " sur la Liste Rouge de l'UICN et " Vulnérable " à l'échelle de la France, le Rhinolophe euryale classé " en danger critique " au niveau régional et le Grand rhinolophe classé " en danger " ;
- la situation du Minioptère de Schreibers en limite d'aire de répartition en Europe pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le CSRPN note/souligne/constate :

- la qualité du dossier de classement et la clarté des présentations ;
- la qualité des suivis, études, prospections qui ont été conduits depuis plus d'une décennie et qui permettent d'avoir une expertise sérieuse de l'importance des sites proposés en RNR ;
- les enjeux écologiques sont identifiés et les propositions de gestion sont présentées ;
- le risque persistant de la dégradation des dispositifs de protection et d'intrusions ponctuelles en lien ou non avec la pratique de la spéléologie ;
- le caractère irremplaçable des cavités proposées en RNR, inscrites dans une connectivité constante connue depuis près d'un siècle ;
- l'intérêt de la quiétude des sites à vocation de mise bas, sur l'ensemble du cycle annuel, depuis la période des accouplements d'automne (swarming) et d'hiver, la gestation et la mise bas printanière, l'élevage des jeunes, jusqu'à l'émancipation estivale ;
- la présence de couloirs de vol dans le périmètre de la RNR permettant aux chiroptères de disperser vers des zones de chasse à partir des cavités ;

- que le périmètre proposé couvre la majeure partie de l'emprise de la grotte mais aussi des habitats d'intérêt communautaire ;
- que les boisements ne sont pas intégrés dans le plan de gestion communal.

Le CSRPN demande :

- L'intégration d'actions relatives à l'acquisition de connaissances notamment concernant des relevés topographiques, LiDAR, plans de voûtes et autres modélisations des cavités en partenariat avec l'université de Bourgogne-Franche-Comté ;
- La localisation cartographique des positionnements des chiroptères au sein des cavités concernées afin de mieux comprendre leurs déplacements, définir des zones de vulnérabilités ou autres, consolider les propositions d'un plan de gestion à venir ;
- D'interdire, pour 5 ans, l'accès au site à tous publics, toutes activités sportives et de loisirs, renouvelable en fonction de la recolonisation des chiroptères sur des périodes de mise-bas, transit et autres. Cette interdiction ne doit pas être suspendue fin mars. ;
- De réaliser des inventaires d'invertébrés cavernicoles ;
- La poursuite des efforts de communication, d'information et de sensibilisation en direction des publics concernés, des scolaires et centres de loisirs des communes proches afin de renforcer l'acceptabilité du classement.

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale du « Gouffre des Granges Mathieu » et son intégration en tant qu'extension au périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Grottes de Chenecey ».

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU